



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 46450

Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le statut qui régit la profession d'assistant maternel. Les professionnels du secteur réclament diverses mesures telles que la modification de la journée et de la semaine de travail, le rattachement en plein au code du travail, le droit à la prime de licenciement légale, une augmentation substantielle du salaire de base, le droit à la visite médicale annuelle comme tous les salariés et à la formation continue véritable. Il conviendrait également de revoir les diverses dispositions qui les lient aux différentes administrations sociales ou de l'emploi. Les revendications des professionnels du secteur sont nombreuses. Aussi, plus généralement, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de revoir le statut global des assistants maternels en vue de parvenir à une véritable reconnaissance de la profession.

Texte de la réponse

En nombre de places, les assistants maternels offrent la première solution d'accueil des jeunes enfants. C'est pourquoi le gouvernement accorde une attention toute particulière aux mesures permettant le développement de ces métiers et l'amélioration de leurs conditions de travail. La signature, en février 2015, d'un accord cadre national d'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) pour la petite enfance en témoigne : cet accord, conclu pour la période 2015-2018 et signé avec la majorité des partenaires sociaux, concerne le secteur privé de la petite enfance au premier rang duquel figurent les assistants maternels salariés du particulier employeur (l'accord concerne également les crèches associatives, les entreprises de crèches et les gardes à domicile salariés du particulier employeur). S'agissant des droits à retraite, la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a pris spécifiquement en compte la situation des assistants maternels qui, compte tenu de l'assiette forfaitaire de cotisations qui leur était applicable jusqu'en 1991, ne validaient pas 4 trimestres par an, en dépit d'une activité à plein temps. La loi a donc prévu un mécanisme de rachat de trimestre à un tarif très préférentiel, par rapport au tarif de rachat actuariellement neutre : le décret d'application de la loi mettant en place ce barème favorable a été publié le 8 janvier 2015. Enfin, les assistants maternels sont parties prenantes des travaux en cours sur le développement du jeune enfant et les modes d'accueil. Par une lettre de mission du 16 juin 2015, Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a confié à Madame Sylviane Giampino, psychanalyste et psychologue de la petite enfance, une mission visant à dégager des orientations pour l'accueil des jeunes enfants afin de favoriser leur développement complet. Cette concertation, menée avec l'appui de la Direction générale de la cohésion sociale, a associé près de 120 personnes dans le cadre d'une commission, de groupes de travail, d'auditions et d'une journée de débat scientifique et public le 15 janvier dernier. Les représentants des assistants maternels, syndicats, associations, ont participé et ont été écoutés dans le cadre de cette mission dont le rapport sera remis prochainement à la ministre.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46450

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13104

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3781